

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.02.2023

Numéro de version 1.000

Révision: 06.02.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit** **DECOLORANT AVANT TEINTURE**
- **Code du produit** TTHC36330 nf/1.000
- **Emploi de la substance / de la préparation:** Décolorant textile avant teinture.
- **UFI:** R3M7-K3MS-E00E-1R4M
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
- **Catégorie du produit**
- PC20 Produits tels que régulateurs de pH, floculants, précipitants, agents de neutralisation
- PC34 Colorants pour textiles et produits d'imprégnation
- **Fonction technique**
- Agent anti-coloration
- Agent réactif de nettoyage/retrait
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur :**
- SAS LIGHTNING DEVELOPPEMENT
- 17, chemin du mas de l'air 13440 CABANNES
- tel : 06 12 58 20 64
- www.lightning-raviveur.com
- **Service chargé des renseignements :** nicolas.castang@mittenaereservice.fr
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence**
- France : ORFILA : (+33) 01.45.42.59.59
- Suisse/Schweiz/Svizzera/Svizra : Swiss toxicological Information Center : +41 44 251 51 51 / Urgence : 145
- Belgique / België / Belgien : centre antipoison / antigif centrum : (+32) 070 245 245
- Luxembourg / Lëtzebuerg / Luxemburg : (+352) 8002 5500

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
 - **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
 - Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.
 - Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 - **2.2 Éléments d'étiquetage**
 - **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
 - **Pictogrammes de danger**
- 

GHS05
- **Mention d'avertissement** Danger
 - **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
 - métasilicate de disodium
 - **Mentions de danger**
 - H315 Provoque une irritation cutanée.
 - H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 - **Conseils de prudence**
 - P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
 - P102 Tenir hors de portée des enfants.
 - P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
 - P264 Se laver soigneusement après manipulation.
 - P280 Porter un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.
 - P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 - P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
 - P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.02.2023

Numéro de version 1.000

Révision: 06.02.2023

Nom du produit **DECOLORANT AVANT TEINTURE**

(suite de la page 1)

P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

· **Indications complémentaires:**

EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

· **2.3 Autres dangers**

contient une matière auto-échauffante qui par réaction avec l'air et sans apport d'énergie, est susceptible de s'échauffer spontanément.

Ne pas mélanger avec d'autres produits de nettoyage. Ne pas conserver de sachet entamé.

Ne pas mélanger avec des oxydants.

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Mélanges**

· **Description :** Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après :

· **Composants contribuant aux dangers:**

CAS: 497-19-8 EINECS: 207-838-8 Reg.nr.: 01-2119485498-19-xxxx	carbonate de sodium ⚠ Eye Irrit. 2, H319	50-100%
CAS: 7775-14-6 EINECS: 231-890-0	dithionite de sodium ⚠ Self-heat. 1, H251; ⚠ Acute Tox. 4, H302, EUH031	25-50%
CAS: 6834-92-0 EINECS: 229-912-9 Reg.nr.: 01-2119449811-37-xxxx	métasilicate de disodium ⚠ Met. Corr.1, H290; Skin Corr. 1B, H314; ⚠ STOT SE 3, H335	≥2,5-<5%

· **Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu**

agents de blanchiment oxygénés

≥30%

· **Indications complémentaires :** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des mesures de premiers secours**

· **Indications générales :**

Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation. Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

· **après inhalation :** En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

· **après contact avec la peau :**

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.

· **après contact avec les yeux :**

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

· **après ingestion :**

NE pas faire vomir, NE pas faire boire. Consulter un médecin.

Demander immédiatement des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné. Ne pas provoquer de vomissement, car l'expulsion de l'estomac peut causer des dommages sur la muqueuse du tractus digestif supérieur et l'aspiration sur la voie respiratoire. rincer la bouche et la gorge vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie orale avant d'avoir obtenu l'avis du médecin. Maintenir la personne affectée au repos.

· **Indications destinées au médecin :**

Pas d'antidote spécifique. Traiter les symptômes.

Si des vomissements se produisent, maintenir la tête plus basse que le reste du corps de façon à prévenir toute aspiration dans les poumons.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.02.2023

Numéro de version 1.000

Révision: 06.02.2023

Nom du produit **DECOLORANT AVANT TEINTURE**

(suite de la page 2)

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- *Inhalation* : Irritant pour les voies respiratoires. Irritation intense. Toux et respiration difficile. En cas d'expositions répétées ou prolongées : risque de saignements de nez. Risque d'oedème pulmonaire. Difficultés respiratoires. Bronchite chronique.

- *contact avec la peau* : Corrosif pour la peau. Provoque de graves brûlures. Rougeur. Douleur. Gonflement des tissus.

- *contact avec les yeux* : Corrosif pour les yeux. Provoque de graves brûlures. Risque de lésions oculaires permanentes graves si le produit n'est pas éliminé rapidement. Irritation, larmoiement, rougeur des yeux.

- *Ingestion* : Grave brûlure des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. Danger de perforation de l'oesophage et de l'estomac. En cas d'ingestion : Irritation digestive, douleur abdominale, nausée, vomissement, diarrhée.

Le contact avec la peau et les yeux peut provoquer de l'irritation.

Contact avec les yeux : peut causer une irritation, une rougeur.

Pour des symptômes et effets dus aux substances contenues, voir la section 11.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

contient une matière auto-échauffante qui par réaction avec l'air et sans apport d'énergie, est susceptible de s'échauffer spontanément.

Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres produits toxiques n'est pas à exclure

Possibilités de formation de produits de décomposition toxiques et/ou corrosifs.

Oxydes de soufre (SO_x).

· 5.3 Conseils aux pompiers

· Equipement spécial de sécurité :

Porter un appareil de protection respiratoire.

Porter un vêtement de protection totale

· Autres indications

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

S'échauffe spontanément ; l'exposition à l'air peut entraîner un autoéchauffement de cette substance sans apport d'énergie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un appareil de protection respiratoire.



Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Utiliser un neutralisant acide.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

La zone affectée doit être ensuite lavée et les résidus doivent être récupérés afin de les confier à une entreprise de traitement des déchets accréditée.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.02.2023

Numéro de version 1.000

Révision: 06.02.2023

Nom du produit **DECOLORANT AVANT TEINTURE**

(suite de la page 3)

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air)

Bien dépoussiérer.

Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité au travail. Avant la pause et après le travail, lavez soigneusement les mains. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Gants, Lunettes hermétiques.

· Préventions des incendies et des explosions:



Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange. Se laver les mains après chaque utilisation. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante. Le lieu de travail doit être ventilé et les fumées captées à la source d'émission. Porter des chaussures de sécurité et des gants appropriés. Manipuler dans des zones bien ventilées. Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

· Stockage :

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Contient une matière auto-échauffante qui par réaction avec l'air et sans apport d'énergie, est susceptible de s'échauffer spontanément. Maintenir un intervalle d'air entre les piles ou les palettes.

N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour le matériau / le produit

Stocker le produit à une température inférieure à 50°C/122°F.

· Indications concernant le stockage commun :

Conserver à l'écart des produits incompatibles.

Ne pas conserver avec les agents d'oxydation

Ne pas stocker avec des acides.

· Autres indications sur les conditions de stockage :

Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau

Durée de stockage : se référer à l'indication de l'étiquette ou au certificat d'analyse du produit le cas échéant.

Tenir les emballages hermétiquement fermés

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour les animaux.

· Classe de stockage : 4.2

· Classe VbF : néant

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Consulter les scénarios d'exposition annexés à la fiche de sécurité.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

· DNEL

CAS: 497-19-8 carbonate de sodium

Inhalatoire	DNEL	10 mg/m ³ (user short term local effect)
-------------	------	---

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.02.2023

Numéro de version 1.000

Révision: 06.02.2023

Nom du produit **DECOLORANT AVANT TEINTURE**

(suite de la page 4)

10 mg/m³ (worker long term local effect)

· **Indications complémentaires :**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec la peau

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

Des douches de sécurité et des stations de lavage oculaires doivent être installées stratégiquement dans les zones où des produits dangereux sont stockés ou utilisés. Leur localisation doivent être assez proche pour une utilisation immédiate, mais à une distance qui ne créerait pas de danger supplémentaire.

· **Protection respiratoire :**

Eviter l'inhalation de poussières. Type de masque FFP : porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage conforme à la norme NF EN149.

Eviter l'inhalation des poussières. Appareils de protection respiratoire isolants. Il est recommandé de mettre en place un système d'aspiration des fumées au plus près de leur émission. En cas de ventilation insuffisantes, porter un appareil respiratoire approprié. En cas de formation de vapeurs et d'aérosols, porter un appareil respiratoire avec filtre approprié.

Les mesures techniques appropriées devant toujours prévaloir sur les équipements de protection individuelle, assurer une ventilation adéquate sur le lieu de travail, fournir une ventilation par aspiration à la source, dans la mesure du possible, et des systèmes efficaces d'échange d'air, à l'exception des processus fermés et des processus opérant à l'extérieur. Les concentrations sur le lieu de travail doivent être maintenues en dessous des valeurs limites indiquées.

· **Protection des mains :**

Gants de protection.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimique conforme à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail. Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physique nécessaires (coupure, piqure, protection thermique), dextérité demandée.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· **Matériau des gants**

Caoutchouc naturel (Latex)

Caractéristiques recommandées : Gants imperméables conformes à la norme NF EN374.

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Délai de rupture : >480 min.

Epaisseur du gant : >0,5 mm.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Protection des yeux/du visage**

Lunettes de protection hermétiques.

Eviter le contact avec les yeux. Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166. En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage. Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection. Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux ou ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes. prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers ou le produit est manipulé de façon constante.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.02.2023

Numéro de version 1.000

Révision: 06.02.2023

Nom du produit **DECOLORANT AVANT TEINTURE**

(suite de la page 5)

· **Protection du corps :**

Vêtements de protection contre les produits chimiques. Marquage "CE" Catégorie III. Les vêtements doivent être portés près du corps. Il faut fixer le niveau de protection en fonction d'un paramètre d'essai appelé "temps de passage" qui indique le temps que le produit chimique tarde à traverser le matériel. En référence aux normes : EN 464, EN 340, EN 943-1, EN 943-2, EN ISO 6529, EN ISO 6530, EN 13034. Appliquer les instructions de lavage et de conservation fournies par le fabricant pour garantir une protection invariable. Le design des vêtements de protection devrait permettre de les porter facilement et près du corps sans qu'ils ne bougent, pendant toute la durée de l'utilisation prévue, tenant compte des facteurs environnementaux, des mouvements et des positions que l'utilisateur adoptera pendant l'exercice de son activité. Chaussures de sécurité aux propriétés antistatiques, de protection contre les produits chimiques. Marquage "CE" Catégorie III. Vérifier la liste de produits chimiques contre lesquels ont été testées. EN ISO 13287, EN 1382-1, EN 13832-2, EN 13832-3, EN ISO 20344, EN ISO 20345. Pour bien entretenir ce type de chaussures de sécurité, il est indispensable de suivre les instructions spécifiées par le fabricant. Les chaussures doivent être remplacées dès qu'elles sont abîmées. Nettoyer les chaussures régulièrement et les sécher lorsqu'elles sont humides, ne pas les placer trop près d'une source de chaleur, afin d'éviter tout changement brusque de température.

· **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou des matériels de fabrication pour s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de la modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

· **Mesures de gestion des risques**

L'employeur est tenu de s'assurer que les mesures de protection individuelles sont appliquées et que les vêtements et les chaussures ont des propriétés protectrices et adéquates et de s'assurer leur bon lavage, conservation, réparation et désinfection.

Une formation sur les risques chimiques, sur l'utilisation et l'exposition aux produits doit être prodiguée par l'employeur pour prévenir tout risque. Les consignes à respecter doivent aussi être portées à la connaissance des salariés et utilisateurs (règles d'hygiène, modes opératoires, procédures, interdiction d'accès à certaines zones, utilisation des dispositifs de captage à la source, obligation de porter des EPI, etc).

Les mesures de gestion des risques (RMM) et les conditions opératoires (OC) ont été calculées à l'aide d'outils. Les utilisateurs doivent s'assurer que les expositions sont maîtrisées. En cas d'écart, une étape d'étalonnage des résultats (scaling) doit être utilisée. Un jugement d'expert pourrait être requis pour valider l'approche et les résultats.

ECETOC TRA.

Pour le contrôle de l'exposition liés à la protection de l'environnement, conférer section 12.

* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales.**

· État physique	solide
· Couleur :	blanc
· Odeur :	légère
· Seuil olfactif:	Non déterminé.
· Point de fusion :	non déterminé
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	1.600 °C (CAS: 497-19-8 carbonate de sodium)
· Inflammabilité	Non déterminé.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· inférieure :	Non déterminé.
· supérieure :	Non déterminé.
· Point d'éclair :	non applicable
· Température de décomposition :	Non déterminé.
· pH	Non applicable.
· Viscosité :	
· Viscosité cinématique	Non applicable.
· dynamique :	Non applicable.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.02.2023

Numéro de version 1.000

Révision: 06.02.2023

Nom du produit **DECOLORANT AVANT TEINTURE**

(suite de la page 6)

· Solubilité · l'eau :	soluble
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	
7775-14-6 dithionite de sodium	<-4.7
· Pression de vapeur : · Densité et/ou densité relative · Densité :environ · Densité relative. · Densité de vapeur: · Caractéristiques des particules	Non applicable. non déterminée Non déterminé. Non applicable. Voir point 3.
· 9.2 Autres informations	
497-19-8 carbonate de sodium	hygroscopic
· Aspect: · Forme : · Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité. · Température d'auto-inflammation · Danger d'explosion : · Test de séparation des solvants : · Teneur en substances solides : · Modification d'état · Vitesse d'évaporation.	cristallin Le produit ne s'enflamme pas spontanément. Non déterminé. 100,0 % Non applicable.
· Informations concernant les classes de danger physique · Substances et mélanges explosibles · Gaz inflammables · Aérosols · Gaz comburants · Gaz sous pression · Liquides inflammables · Matières solides inflammables · Substances et mélanges autoréactifs · Liquides pyrophoriques · Matières solides pyrophoriques · Matières et mélanges auto-échauffants · Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau · Liquides comburants · Matières solides comburantes · Peroxydes organiques · Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux · Explosibles désensibilisés	néant néant néant néant néant néant néant néant néant néant néant néant contient une matière auto-échauffante qui par réaction avec l'air et sans apport d'énergie, est susceptible de s'échauffer spontanément. néant néant néant néant néant

*

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique** Matière auto-chauffante.
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :** Eviter les températures extrêmes et lumière du soleil directe.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue
- **10.4 Conditions à éviter**
Eviter l'humidité.
Eviter la chaleur, les flammes et d'autres sources d'inflammation.

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.02.2023

Numéro de version 1.000

Révision: 06.02.2023

Nom du produit **DECOLORANT AVANT TEINTURE**

(suite de la page 7)

- **10.5 Matières incompatibles:**
Réactions avec les acides forts
Réactions avec les oxydants forts.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
gaz/vapeurs toxiques
gaz/vapeurs corrosif
La libération d'autres produits de décomposition présentant des risques est possible.
Oxydes de soufre (SOx)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

CAS: 497-19-8 carbonate de sodium

Oral	LD50	2.800 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	2.300 mg/l (rat)

- **de la peau :**
Provoque une irritation cutanée.

CAS: 497-19-8 carbonate de sodium

Effet d'irritation de la peau	corrosion/irritation peau	(epiderm)
-------------------------------	---------------------------	-----------

- **des yeux :**
Provoque de graves lésions des yeux.

CAS: 497-19-8 carbonate de sodium

Effet d'irritation des yeux	corrosion/irritation yeux	(bovine corneal)
-----------------------------	---------------------------	------------------

- **Sensibilisation :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagenicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

- **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **Type d'essai Concentration active Méthode Evaluation**

CAS: 497-19-8 carbonate de sodium

CL50 / 96h	300 mg/l (fish) (OECD guideline 203 - fish acute toxicity)	lepomis macrochirus
CE50	137 mg/l /5 days (algae) (OECD guideline 201 - algae/bacteria acute toxicity)	
CE50 / 48h	200-227 mg/l (daphnia) (OECD guideline 202 - daphnia acute toxicity)	ceriodaphnia sp.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.02.2023

Numéro de version 1.000

Révision: 06.02.2023

Nom du produit **DECOLORANT AVANT TEINTURE**

(suite de la page 8)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Autres indications écologiques :**
- **Indications générales :**
Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

* RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation :**



Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

La production de déchet devrait être le plus possible évité ou minimisé.

- **Catalogue européen des déchets**

HP3	Inflammable
HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires
HP6	Toxicité aiguë
HP12	Dégagement d'un gaz à toxicité aiguë

- **Emballages non nettoyés :**
- **Recommandation :**
L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages.
Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.
Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.
Neutraliser le produit avant destruction (pH entre 5.5 et 8.5) selon les prescriptions locales en vigueur.
- **Produit de nettoyage recommandé :** Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

* RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**
- **ADR, IMDG, IATA** UN1384
- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
- **ADR** UN1384 DITHIONITE DE SODIUM
(HYDROSULFITE DE SODIUM)
- **IMDG, IATA** SODIUM DITHIONITE (SODIUM
HYDROSULPHITE)

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.02.2023

Numéro de version 1.000

Révision: 06.02.2023

Nom du produit **DECOLORANT AVANT TEINTURE**

(suite de la page 9)

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR, IMDG, IATA



· Classe 4.2 Matières sujettes à l'inflammation spontanée.
· Étiquette 4.2

· 14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA II

· 14.5 Dangers pour l'environnement Non applicable.

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Matières sujettes à l'inflammation spontanée.

· Indice Kemler : 40
· No EMS : F-A,S-J
· Stowage Category E
· Handling Code H1 Keep as dry as reasonably practicable

· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable.

· Indications complémentaires de transport :

· ADR
· Quantités limitées (LQ) 0
· Quantités exceptées (EQ) Code: E2
Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 g
Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 g
· Catégorie de transport 2
· Code de restriction en tunnels D/E

· IMDG
· Limited quantities (LQ) 0
· Excepted quantities (EQ) Code: E2
Maximum net quantity per inner packaging: 30 g
Maximum net quantity per outer packaging: 500 g

· "Règlement type" de l'ONU: UN 1384 DITHIONITE DE SODIUM (HYDROSULFITE DE SODIUM), 4.2, II

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· Directive 2012/18/UE

· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.02.2023

Numéro de version 1.000

Révision: 06.02.2023

Nom du produit **DECOLORANT AVANT TEINTURE**

(suite de la page 10)

· **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

· **Prescriptions nationales :**

· **Classification VbF (ordonnance sur les liquides inflammables) :** néant

· **Classe de pollution des eaux :**

Classe de danger pour l'eau 1 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 1) : peu polluant

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Les informations concernant les scénarios d'expositions des substances ont été compilées dans les différentes parties de la FDS du mélange sur la base du Lead Component IDentification (LCID) ou "top-bottom approach process".

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Nous ne pouvons prévoir toutes les conditions dans lesquelles ces informations ainsi que nos produits ou la combinaison de ceux-ci avec d'autres seront utilisés. Nous dégageons toute responsabilité concernant la sécurité et l'adaptation de nos produits utilisés seuls ou en combinaison avec d'autres. Il appartient aux acquéreurs d'effectuer leurs propres tests pour déterminer la sécurité et l'adaptation de chaque produit utilisé seul ou avec d'autres produits pour leurs propres usages.

Sauf accord écrit préalable nos produits sont vendus sans garantie et les acquéreurs assument toute responsabilité en cas de perte et dommages de toute nature subis par eux-mêmes ou des tiers, provenant soit de la manutention soit de l'utilisation de nos produits qu'ils soient employés seuls ou avec d'autres. En cas de constatation d'une différence au moment de l'utilisation du produit nous vous demandons de consulter notre service technique.

L'information contenue dans cette Fiche de données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle. Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.

Conseils de formation : Formation de sensibilisation aux dangers de la chimie, de l'intégration étiquetage, fiches de données de sécurité, équipements de protection individuelle et de bonnes mesures d'hygiène. Formation de réponse aux incidents chimiques. Premiers soins pour l'exposition chimique, y compris l'utilisation de lavage et de sécurité oeil douches. L'utilisation des équipements de protection individuelle, y compris la sélection, la compatibilité, l'entretien, les normes et en forme. Méthode de classification pour les mélanges : Méthode de calcul.

· **Phrases importantes**

H251 Matière auto-échauffante; peut s'enflammer.

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

· **Service établissant la fiche technique :** Service technique

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.02.2023

Numéro de version 1.000

Révision: 06.02.2023

Nom du produit DECOLORANT AVANT TEINTURE

(suite de la page 11)

· Contact et approbation :*Service technique***· Date de la version précédente: 24.01.2023****· Acronymes et abréviations:***Self-heat. 1: Substances et mélanges auto-échauffants – Catégorie 1**Met. Corr.1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux – Catégorie 1**Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4**Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B**Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2**Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1**Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2**STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3***· * Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR